



## COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

### ARRETE N°2025 - 24

#### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### ROUTE DU PORT MICHAUD SUITE A DEVIATION DE LA VIARHONA

#### LE MAIRE DE LA BALME LES GROTTES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6, Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné en date du 12/03/2025,

Considérant que pour permettre les travaux Route du Dauphiné / Chemin du Sablon, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de dévier la circulation au bénéfice de la Viarhona, et ce jusqu'à abrogation du présent arrêté.

#### ARRÊTE

##### **ARTICLE 1 :**

A compter du 14/05/2025, une portion de la Viarhona sera neutralisée comme exposé dans l'annexe n°1 de cet arrêté, dans les deux sens de circulation (Chemin du Sablon / Route du Dauphiné / Route de Travers).

##### **ARTICLE 2 :**

A compter du 14/05/2025, une déviation de la ViaRhona sera mise en place, comme exposé dans l'annexe n°1 de cet arrêté. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

- Chemin du Laud.
- Route du Port Michaud.

##### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné en plus de sa signalisation proposée (annexe 2 du présent arrêté) Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la déviation en place et lieux de la voie neutralisée et de la déviation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

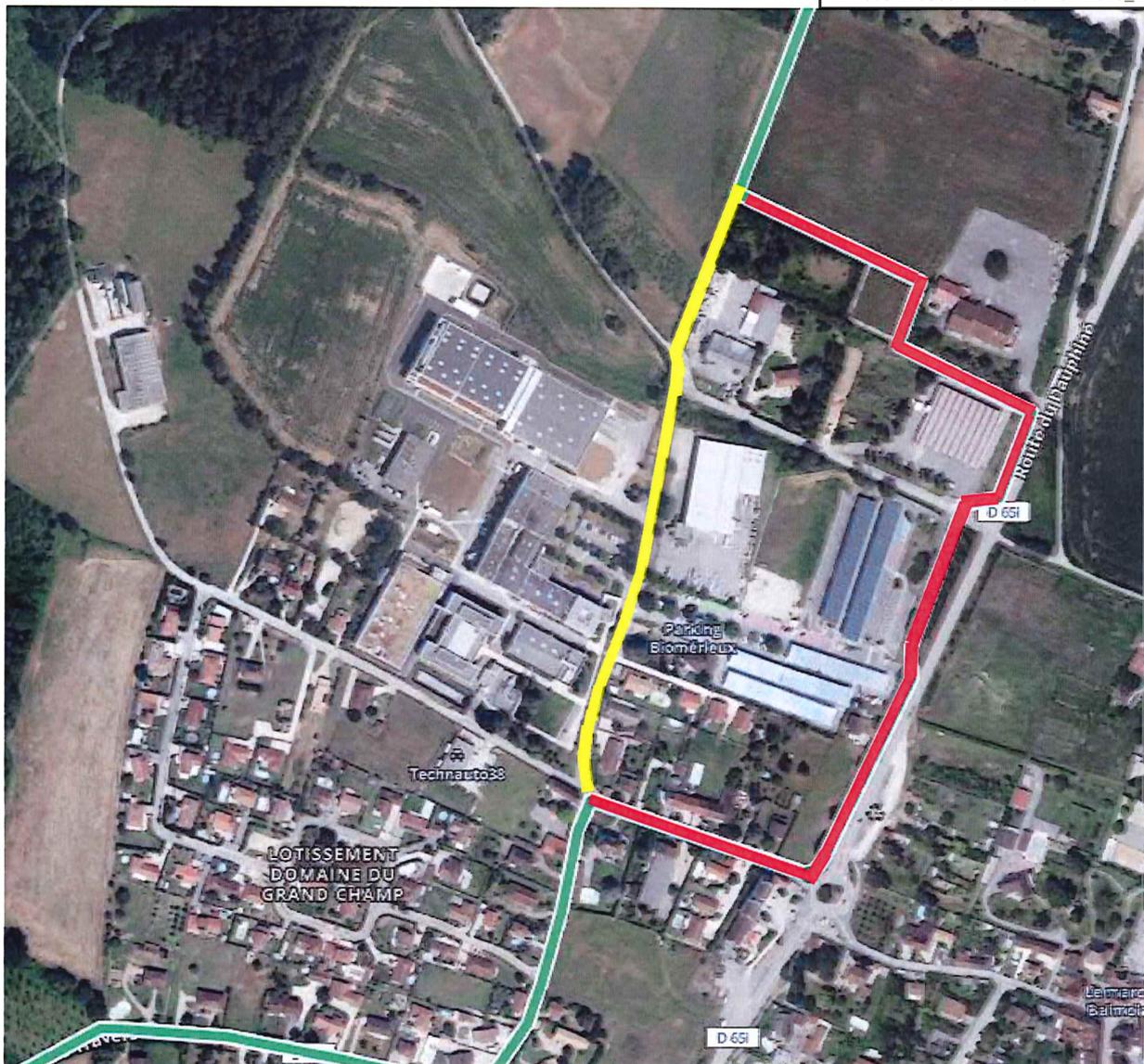
**ARTICLE 7 :**

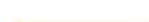
Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à la gendarmerie de Montalieu-Vercieu.

**À La Balme Les Grottes, le 15/04/2025**

**Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT**





-  Portion Viarhona neutralisée
-  Déviation Viarhona
-  Itinéraire Viarhona

ANNEXE N° 1 DE L'ARRETE N° 2025 24  
PORTANT SUR LA DEVIATION DE LA VIARHONA  
COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES



ANNEXE N°2 DE L'ARRETE N° 2025 24  
PORTANT SUR LA SIGNALISATION PROPOSEE PAR LA CCBD  
DEVIATION DE LA VIARHONA  
COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES